

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, en mairie.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juin 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAÏ, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, J-A BIDET, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, S LEMAÎTRE à J-N RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAÏ, É ROINÉ à A BOUJU, O PLOQUIN à F FERRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : P COUBARD, N BOISSIÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J-A BIDET

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2022 :

En l'absence de remarques, le procès-verbal du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 AFFAIRES SCOLAIRES

1.1- CCEG – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des cars scolaires :

Karine BOMBRAÏ, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 8 juillet 2019, il a approuvé la convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des cars scolaires, auprès de la CCEG. Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 août 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition avec la CCEG pour une nouvelle période de 3 ans, en précisant que les conditions sont inchangées par rapport à celle qui arrive à expiration.

Il est précisé que pour la rentrée de septembre 2022 une seule agente sera mise à disposition (Isabelle PLOQUIN). Les 2 autres agentes pressenties (Gaëlle GODARD et Patricia SAUVAGET) étant fonctionnaires stagiaires, elles ne peuvent être mises à disposition : elles seront recrutées directement par la CCEG pour l'accomplissement de ces missions. Un avenant pourra être proposé lors de la titularisation des 2 agents.

Wilfrid BOUDAUD demande si ces heures d'accompagnement sont déjà intégrées dans le temps de travail des agents. Karine BOMBRAÏ confirme que ces heures sont bien prises en compte dans l'annualisation des agents concernés.

Emmanuelle COURTOIS demande pourquoi il y a un besoin de 3 agents d'accompagnement. Karine BOOMBRAÏ explique qu'il y a 5 cars scolaires mais le besoin d'accompagnement est exprimé pour 3 cars. Monsieur le Maire rappelle que c'est la CCEG qui est compétente en matière de cars scolaires, la commune ne fait que répondre aux besoins exprimés par la CCEG. Il n'a eu de retours négatifs relatifs à un manquement dans l'accompagnement des cars scolaires. Karine BOMBRAÏ précise qu'elle va se renseigner sur l'absence d'accompagnement dans les 2 autres cars scolaires.

Mireille HOLOWAN explique que la CCEG met un accompagnant seulement si des enfants de maternelle prennent le car, il n'y a pas d'accompagnant si le car n'est utilisé que par des élèves élémentaires. Karine BOMBRAÏ précise que des cars desservent uniquement l'école Jean Monnet ou l'école Marie Curie mais tous

passent par l'école privée. Monsieur le Maire rappelle que l'appréciation du besoin est réalisée par la CCEG ; en cas de besoins futurs, la convention pourra évoluer.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 **APPROUVE** la signature avec la CCEG de la convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des cars scolaires ci-annexée ;
- 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

1.2- Présentation du programme d'aménagement du parvis devant l'école Jean Monnet par Karine BOMBRAY



1. Cahier des charges

Objectif : concevoir et réaliser un aménagement sécuritaire et apaisé pour tous les usagers en veillant au traitement des circulations douces, à la sécurité de la dépose minute des cars et à celle de la dépose minute des véhicules.

Une tranche ferme (9.2 + 9.3 en partie) :

- stationnements, voies douces, espaces verts, et traitement du point singulier traversant la rue de la forêt
- Une partie aménagée de façon définitive et une seconde partie en provisoire.

Une tranche conditionnelle : aménagement de la rue de la forêt (9.1)



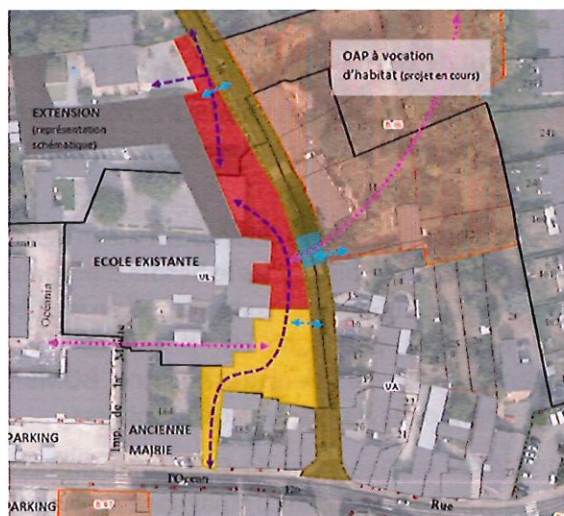
Extrait : étude urbaine



1. Cahier des charges

Programme :

- un accès car sécurisé incluant une dépose séparée du flux véhicule,
- Une gestion efficace du stationnement permettant la rotation des places (places minutes, emplacement réservé pour la livraison des repas, places pour le personnel, ...)
- des cheminements piétons et ou cycle dédiés, identifiés et sécurisés
- une proposition de la gestion du stationnement vélo (enfants, parents, personnel),
- un traitement paysager perceptible pour tous les usagers et permettant de lutter efficacement contre les îlots de chaleur
- un traitement du point singulier rue de la Forêt au droit de l'OAP permettant de gérer l'accès véhicule de ce secteur et sécuriser les traversées piétonnes et cycles
- un habillage des coffrets existants (intégration et protection de ces derniers)
- Éclairage public à intégrer avec le SYDELA



4. Planning

Planning prévisionnel :

- Démarrage de la mission **début juin**
- Réunion de travail avec les usagers sur la base d'un **AVP : mi-juillet**
- Validation AVP **début septembre 2022**
- Présentation du PRO/DCE : **mi- octobre 2022**
- Lancement de consultation travaux : **novembre 2022**
- Démarrage des travaux en **janvier 2023**

Karine BOMBRAY souligne que l'objectif est que les travaux soient finalisés pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Emmanuelle COURTOIS demande des informations sur l'opération d'urbanisme en face de l'école : nombre de logements, nombre de véhicules, trafic... Isabelle CHARTIER répond que le stationnement sera géré au sein de l'opération : il est prévu 2 places par logement, et 1 place visiteurs pour 3 logements. Monsieur le Maire souligne que le projet est en partie connu, il a été présenté par l'aménageur aux riverains. Il comportera 24 logements. Il s'agit d'intégrer cette opération à l'aménagement qui sera réalisé rue de la Forêt.

2 CULTURE

2.1 Convention avec l'école de musique

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention avec l'école de musique d'Héric, pour l'année 2021, intégrant les objectifs partagés par la commune et l'école de musique, à savoir :

- Présenter son projet associatif
- Assurer un enseignement de la musique pour tous de qualité
- Développer plus particulièrement l'éveil musical par des stages de découverte (3 à 4 par an)
- Organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité et ses associations selon un planning prévisionnel joint à la convention.
- Pratiquer des tarifs en fonction des quotients familiaux des adhérents à valider avec la Municipalité.
- Adhérer à des moyens de paiements moins onéreux pour les familles (ANCV, CAF)
- Appliquer une baisse des tarifs des quotients familiaux les plus bas, opérée suite à la mise en place de cette nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à Héric Musique une subvention de fonctionnement de 10 000 €. Il propose la signature d'une nouvelle convention pour les années 2022 et 2023, sur les mêmes bases que la convention signée en 2021 et engageant la commune à verser en 2023 une subvention de 10 000 € à Héric Musique.

Wilfrid BOUDAUD demande que le bilan des actions réalisées sur la 1^{ère} année de la convention soit présenté aux membres de la commission Culture. Mireille HOLOWAN souligne que cette demande a déjà été faite en commission Culture ; elle propose d'ajouter à l'article 4, le bilan des actions de l'année écoulée. Monsieur le Maire propose de solliciter une présentation par l'école de musique en commission. Emmanuelle COURTOIS

rappelle qu'a été présenté en commission le bilan de la médiathèque, elle souhaite avoir le pendant pour l'école de musique.

Florence FERRÉ rappelle que la convention prévoit que l'école de musique communique son bilan dans les six mois suivants la fin de l'exercice, ainsi que la présentation du projet à l'appui de la demande de subvention.

Didier ALLAIS demande si le versement de la subvention est conditionné à la production des pièces. Monsieur le Maire répond que la subvention a été versée à la suite de la délibération relative aux subventions aux associations fin mars 2022. Florence FERRÉ estime que cette convention ne sert à rien. Monsieur le Maire répond qu'il faut mettre en œuvre cette convention.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission Culture Communication du 27 avril 2022

1. **APPROUVE** la convention avec l'école de musique associative Héric Musique pour les années 2022 et 2023 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Élections professionnelles 2022 – fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme, décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein d'une nouvelle instance appelée « comité social territorial », à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront jeudi 8 décembre 2022.

Le Comité Social Territorial est composé de représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le seuil de création du Comité Social Territorial est de 50 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Ce seuil est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année

Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) est obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents et dans les SDIS, sans condition d'effectif. En dessous de ce seuil, la création d'un « CHSCT » est facultatif et les attributions de cette instance sont prises en charge par le Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Technique d'Héric a été créé par délibération du 15 septembre 2014, selon les modalités suivantes :

- mise en place du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- fixation à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à trois le nombre de représentants suppléants de la collectivité,
- fixation à trois du nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants du personnel,
- recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que cette fusion du Comité Technique et du CHSCT est à l'image de ce qui se passe dans le secteur privé. Il précise que le projet de délibération a été transmis le 20/05/2022 aux organisations

syndicales départementales et au comité technique d'Héric pour recueillir d'éventuelles remarques mais aucune remarque n'a été formulée.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du Comité Social Territorial,
2. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

3.2 Création d'un contrat aidé au sein des Services Techniques

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein des services techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en :

- Espaces Verts : désherbage massifs et voirie, tonte, ramassage des feuilles...
- Propreté Urbaine : Ramassage des déchets dans l'agglomération (marché, dépôts sauvages, poubelles des espaces publics, déchets sur espaces publics, ...), amenée hebdomadaire en déchetterie...
- Voirie : nettoyage des panneaux, 2 passages par an...

à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période minimale de 9 mois.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est d'au minimum 60 % du montant brut du SMIC. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance maladie et vieillesse, des allocations familiales, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Maire précise que le coût global pour la collectivité sur les 9 mois du contrat s'élève à environ 5 000 €.

Wilfrid BOUDAUD demande si la durée de 20h / semaine correspond au besoin ou au dispositif. Isabelle CHARTIER précise que l'aide de l'État est limitée à 20h / semaine. Un besoin a également été identifié pour un nettoyage de fond des locaux municipaux mais le choix a été fait de confier ces heures à un agent déjà en poste, pour lui compléter son temps de travail.

Florence FERRÉ demande s'il est possible de faire un avenant au contrat pour augmenter la durée du temps de travail en fonction des besoins de la collectivité. Il est répondu par l'affirmative.

Wilfrid BOUDAUD demande si un tuteur est déjà désigné. Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de Jean-Baptiste BERNARD.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions de d'agent polyvalent aux Espaces Verts, à la Propreté Urbaine et à la Voirie, à temps partiel à raison de 20 heures / semaine, pour une durée minimale de 9 mois ;
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement ;
3. **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – Dépenses de personnel et en recettes de fonctionnement, lors d'une prochaine décision modificative du Budget Primitif 2022.

4 AMÉNAGEMENT

4.1 Cession d'une partie du Domaine Public à la Verdinière

Isabelle CHARTIER, adjointe déléguée à l'aménagement, fait part de la demande de M. et Mme JACQUOT Bruno d'acquérir un délaissé communal, d'environ 22 m², situé au lieu-dit La Verdinière à Héric.



Lors de sa réunion du 6 mars 2020, la commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette cession. La commission Aménagement a également émis un avis favorable.

Par avis du 24/01/2022, les Domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 264 €.

Isabelle CHARTIER rappelle la démarche emprise pour la cession des chemins ruraux, il s'agit ici d'un délaissé de voirie communale : une enquête publique n'est pas nécessaire, la délibération vaut déclassement du domaine public. Elle précise que le délaissé de voirie est constitué de taillis aujourd'hui.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 6 mars 2020 et de la commission Aménagement

- 1 **DÉCIDE** de déclasser du domaine public le délaissé de voirie d'une superficie d'environ 22 m² situé à La Verdinière, selon le plan ci-contre, ce qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- 2 **DÉCIDE** la cession du délaissé de voirie d'une superficie d'environ 22 m² au lieu-dit La Verdinière au prix de 264 € à M. et Mme JACQUOT Bruno ;
- 3 **PRÉCISE** que les frais (bornage, notaire...) sont à la charge des acquéreurs ;
- 4 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette cession

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Création d'un service mutualisé de Police Municipale – modification de la convention avec la commune de Casson

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Casson et approuvé la convention de mise à disposition du service de police municipale.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de Casson a souhaité apporter quelques modifications à la convention proposée, aux articles 9 et 10 : durée d'amortissement des biens, estimation et devenir des biens acquis en cas de dénonciation ou de non-renouvellement de la convention...

Emmanuelle COURTOIS demande qui sera le référent pour Casson mentionné à l'article 6. Monsieur le Maire répond que c'est à Casson de le préciser.

Patrice PINEL fait remarquer que si la convention s'arrête, la commune d'Héric sera seule à supporter le coût du véhicule. Didier ALLAIS fait remarquer que cela concerne tous les investissements.

Wilfrid BOUDAUD demande quel est le calendrier de recrutement. Monsieur le Maire explique que le recrutement du chef du binôme est en cours ; ce dernier participera au recrutement du 2^e agent. Le chef pourrait prendre ses fonctions à la sortie de l'été.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération n°2022-23 du 28 mars 2022, portant création d'un service mutualisé de police municipal avec la commune de Casson,

1. **APPROUVE** la convention modifiée de mise à disposition du service de police municipale ;
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents concernés ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

6 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise qu'aucune Décision du Maire n'a été enregistrée depuis le dernier Conseil Municipal.

L'inauguration du rucher municipal aura lieu vendredi 10 juin à 18h30, en présence du Rucher du Champovivre, du Conseil Municipal des Jeunes et des enfants de YAKAJOUER.

L'inter-association organise une run color, samedi 11 juin.

Une réunion publique aura lieu mardi 28 juin à 20h30 à l'hôtel de ville sur la restitution du diagnostic jeunesse.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 11 juillet 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

Le secrétaire de séance



Jean-Alain BIDE